



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 février 2017

Compte-rendu

Le neuf février deux mille dix-sept, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de LOUDEAC se sont réunis à l'hôtel de ville, sur convocation en date du 3 février 2017 qui leur a été adressée par Monsieur Bruno LE BESCAUT, Maire de la commune de Loudéac, le jour même par envoi postal à leur domicile et affichée le jour même à la mairie.

Conseillers présents :

Bruno LE BESCAUT, Maire.

MM et MMES Valérie VIDÉLO-RUFFAULT, Evelyne BOSCHER, Nadine OLLITRAULT, Rodolphe LE BRETON, Jean-Michel SCOUARNEC, Gwénaëlle KERVÉLLA, Robert BELLEC, Adjoints.

MM. et MMES Henri DUROS, Isabelle SOHIER, Monique COURTEL, Pierrick DAVID, Marie BOMPAIN, Romain BLETEAU, Anne PERRIER, Alain BOSSON, Jacques GLORY, Christophe LE HO, Joël HUBY, Marylise BESNARD, Guy BOSCHER, Béatrice BOULANGER, Odile LE STRAT, Dominique GOUTEUX, conseillers municipaux.

Conseiller(s) absent(s) donnant pouvoir :

Philippe PRESSE donne pouvoir à Odile LE STRAT.
Laurence LE GOFF donne pouvoir à Guy BOSCHER.
Estelle GERARD donne pouvoir à Monique COURTEL.
Jean-Paul DUAULT donne pouvoir à Henri DUROS.
Patricia LE FEUVRE donne pouvoir à Alain BOSSON.

Secrétaire de séance :

Romain BLETEAU.

1 – DL1701001 – OBJET - DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - COMPTE RENDU

Rapporteur : Bruno LE BESCAUT.

Par délibération du 18 juillet 2016, le Conseil Municipal a délégué ses attributions au Maire et à ses adjoints, sur vingt six domaines prévus par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aux termes de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux

délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets. En outre, le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

A l'unanimité, le Conseil Municipal prend acte de ce compte rendu.

2 – DL1701002 – OBJET – INFORMATION DES MARCHES CONCLUS EN 2016

Rapporteur : Bruno LE BESCAUT.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'arrêté du 21 Juillet 2011 fait obligation au pouvoir adjudicateur de publier, au cours du premier trimestre de chaque année, la liste des marchés conclus l'année précédente.

Le Conseil est invité à prendre connaissance de la liste jointe.

A l'unanimité, le Conseil Municipal prend acte de la liste des marchés conclus en 2016.

3 – DL1701003 – FINANCES - Prestations du Syndicat Départemental d'Énergie 22 (SDE 22)

Rapporteur : Bruno LE BESCAUT.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal de procéder sur le budget ville au règlement des dépenses suivantes correspondant à des prestations en matière d'éclairage public et de réseaux publics de distribution d'énergie réalisées par le Syndicat Départemental d'Énergie 22 (SDE 22).

Il précise que ces dépenses qui seront inscrites au compte 2041582 "Subventions d'équipement aux organismes publics – Autres groupements de collectivités – Bâtiments et installations" concernent les travaux ci-dessous :

	N° Titre	Euros
	SDE 22	
- Impasse de la Chalotais	2016-5155	987,91
- Rénovation de foyers	2016-5203	1 528,13
- Rénovation diverses	2016-5281	6 790,92
- Rue Camille Claudel	2016-5248	2 498,14
Soit un total de		11 805,10

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'autoriser le règlement sur le budget Ville des dépenses ci-dessus.

4 – DL1701004 – CONTRATS ET CONVENTIONS - Convention avec la commune de CLEGUEREC (56) pour le prêt d'un cinémomètre – Autorisation de signature

Rapporteur : Bruno LE BESCAUT.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que dans l'optique de renforcer la sécurité routière sur le territoire de la commune de CLEGUEREC, la municipalité a fait le choix d'utiliser ponctuellement un cinémomètre au bénéfice de leur Police Municipale afin de constater les infractions à la vitesse des véhicules. La commune de LOUDEAC étant déjà équipée d'un tel matériel, il lui a été demandé un prêt occasionnel de son cinémomètre.

Les deux communes ont décidé de mutualiser leur besoin. Ainsi, en contrepartie d'un prêt de 3 jours par mois, la commune de CLEGUEREC versera une redevance annuelle couvrant le temps d'utilisation et de la maintenance du matériel dont le détail sera précisé par convention.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec la Commune de CLEGUEREC.

5 – DL1701005 – CONTRATS ET CONVENTIONS - Convention tripartite de mise à disposition de la salle de danse des Aquatides

Rapporteur : Bruno LE BESCAUT.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer avec Loudéac Communauté Bretagne Centre, la convention de mise à disposition de la salle de danse des Aquatides pour l'animation « hip-hop » de la Maison des Jeunes.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec Loudéac Communauté Bretagne Centre.

6 – DL1701006 – CONTRATS ET CONVENTIONS - Convention pluriannuelle multipartenariale relative à la consolidation et au financement d'emplois au sein d'associations sportives de Loudéac

Rapporteur : Bruno LE BESCAUT.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Ville a lié depuis plusieurs années un partenariat visant à accompagner financièrement le club de Handball et le skate club – section patinage dans la création d'emplois d'éducateur sportif.

Monsieur le Maire sollicite de l'Assemblée le renouvellement de ces conventions, auprès du Département des Côtes d'Armor, qui aujourd'hui sont arrivées à terme. La durée de l'engagement est fixée à 4 ans comme suit :

- pour le club de l'AL HANDBALL : 12 410 €/an (+ 3 %/an) pendant 4 ans,
- pour le Skate Club Patinage : 7 000 €/an pendant 4 ans.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'autoriser M. le Maire à signer les conventions avec le Département.

7 – DL1701007 – TRAVAUX - Rénovation fondamentale de l'Ecole Élémentaire Jules Verne - approbation APD

Rapporteur : Valérie VIDELO-RUFFAULT.

Monsieur le Maire informe que le Cabinet d'architecte RIGUIDEL, représentant le groupement conjoint suivant :

Désignation des membres du groupement conjoint	Nature des prestations du groupement
RIGUIDEL ARMOR ECONOMIE ABI AERIUS NOWATT ACOUSTIQUE ENVIRONNEMENT	Architecte Economie – OPC Structures Fluides Thermiques HQE - Acoustique

a été invité à présenter, au cours de cette séance l'avant-projet définitif (APD) pour la rénovation fondamentale de l'école Elémentaire Jules Verne (mobilier complémentaire non compris dans le présent marché).

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** l'Avant-Projet Définitif se rapportant à la rénovation fondamentale de l'école Jules Verne tel que présenté par le cabinet RIGUIDEL ;
- **D'APPROUVER** le coût prévisionnel des travaux de rénovation (APD) du bâtiment de l'école et des aménagements extérieurs situés sur la parcelle concernée arrêté à la somme de 1 961 907.17 euros H.T. ;
- **DE FIXER** le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre, calculé sur la base du coût estimatif précédemment cité à 167 343.77 euros H.T. ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour un montant de 3 443.77 € HT soit 4 132.52 € TTC, compte tenu qu'il appartient au maître d'ouvrage d'ajuster le montant des honoraires de l'équipe de maîtrise d'œuvre suite à l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux résultant de l'APD,
- **D'APPROUVER** l'enveloppe globale de l'opération comprenant les études, l'assistance Maîtrise d'ouvrage, la Maîtrise d'œuvre, le coût des travaux de rénovation du bâtiment et de l'aménagement de la parcelle, les aménagements extérieurs hors parcelle (voirie, plateau, arrêt bus, arrêt minute, trottoirs...), l'effacement de réseaux électriques et le nouvel éclairage public ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel tel que présenté dans le tableau ci- dessous :

Emplois HT		Ressources		
Nature	Montant	Nature	Montant	%
Dépenses éligibles – rénovation de l'école	1 684 383.33	Fonds propres (1)	972 373.01	49.56
TRAVAUX DE RENOVATION NIVEAU AVP	1 531 050.00	Autofinancement	196 190.72	10.00
Travaux d'aménagement	153 333.33	Emprunt	776 182.29	39.56
		Crédit-bail		
Dépenses non éligibles	277 523.84			
<u>Prestations intellectuelles</u>				
Mission de maîtrise d'oeuvre	167 343.77			
Programmist, géomètre, contrôle technique + SPS....	43 513.40			
<u>Travaux divers</u>				
Désamiantage bâtiment	66 666.67			
		Aides publiques sur dépenses éligibles (2)	989 534.16	50.44
		DETR	421 095.83	21.46
		FISL	168 438,33	8.59
		Département – Contrat de Territoire	400 000.00	20.39
		Autres concours		
		Autres		
		Total autres concours (3)		
Total	1 961 907.17	Total (1 + 2 + 3)	1 961 907.17	100.00

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de construire ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter les subventions maximales auprès des divers partenaires institutionnels, tels que mentionnés dans le plan de financement ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager l'ensemble des formalités administratives nécessaires qu'elles relèvent du régime de déclaration ou d'autorisation

8 – DL1701008 – TRAVAUX - Approvisionnement de matériel d'éclairage public

Rapporteur : Bruno LE BESCAUT.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à approuver la proposition présentée par le Syndicat d'Energie des Côtes d'Armor - SDE 22 - concernant l'approvisionnement de matériel d'éclairage public.

Le Syndicat propose l'affectation d'une enveloppe annuelle de **5 000,00 € H.T.** (subvention SDE comprise) dans la limite de laquelle Monsieur le Maire sera habilité à approuver les travaux de faible montant et à passer directement commande auprès du SDE.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à contractualiser avec le SDE dans la limite du seuil défini ci-dessus.

9 – DL1701009 – TRAVAUX - RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC REALISEE PAR LE SDE / INTERVENTIONS SUR SINISTRES

Rapporteur : Bruno LE BESCAUT.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à approuver la proposition présentée par le Syndicat d'Energie des Côtes d'Armor - SDE 22 - concernant les réparations ponctuelles sur l'éclairage public (remise en état de foyers divers isolés suite à pannes, accidents ou vandalisme).

Le Syndicat propose l'affectation d'une enveloppe annuelle de **15 000,00 € H.T.** (subvention SDE comprise) dans la limite de laquelle Monsieur le Maire sera habilité à approuver les travaux de faible montant et à passer directement commande auprès du SDE.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à contractualiser avec le SDE dans la limite du seuil défini ci-dessus.

10 – DL1701010 – ENVIRONNEMENT - Mise à l'enquête d'un projet relevant de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement sur la commune de LOUDEAC – Sté CEVA SANTE ANIMALE

Rapporteur : Bruno LE BESCAUT.

Par arrêté préfectoral en date du 06 Décembre 2016, une enquête publique d'un mois est ouverte sur la commune de LOUDEAC.

Elle s'est déroulée du 30 Décembre 2016 au 27 Janvier 2017 inclus et fait suite à la demande présentée par la Société CEVA SANTE ANIMALE visant à l'extension de l'installation spécialisée dans l'élaboration de compléments pharmaceutiques, située à Loudéac – ZI de Très les Bois, par la construction d'un nouveau bâtiment comprenant un atelier de conditionnement et un magasin de stockage ainsi que l'obtention d'une dérogation pour la prescription de l'alinéa 2.2.6 de l'annexe I du 15 Avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts.

Conformément à l'article R512-46-11 du Code de l'Environnement, l'avis du Conseil Municipal est sollicité par Monsieur le Préfet sur cette demande.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **DE DONNER un avis favorable** à la demande présentée par la Société CEVA SANTE ANIMALE visant à l'extension de l'installation spécialisée dans l'élaboration de compléments pharmaceutiques, située à Loudéac – ZI de Très les Bois, par la construction d'un nouveau bâtiment comprenant un atelier de conditionnement et un magasin de stockage ainsi que l'obtention d'une dérogation pour la prescription de l'alinéa 2.2.6 de l'annexe I du 15 Avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts.

11 – DL1701011 – ENVIRONNEMENT - Mise à l'enquête d'un projet relevant de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement sur la commune de LOUDEAC – Sté VOLVO TRUCK CENTER

Rapporteur : Bruno LE BESCAUT.

Par arrêté préfectoral en date du 21 Décembre 2016, une enquête publique d'un mois est ouverte sur la commune de LOUDEAC.

Elle se déroule du 27 Janvier 2017 au 24 Février 2017 inclus et fait suite à la demande présentée par Sté VOLVO TRUCK CENTER, au titre de l'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement, sise 4, les Ponts ès Bigots – Route de Rennes en LOUDEAC, en vue d'exploiter une installation d'entreposage, de dépollution et de démontage de poids lourds hors d'usage.

Conformément à l'article R512-46-11 du Code de l'Environnement, l'avis du Conseil Municipal est sollicité par Monsieur le Préfet sur cette demande.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **DE DONNER un avis favorable** à la demande présentée par la Société VOLVO TRUCK CENTER, au titre de l'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement, sise 4, les Ponts ès Bigots – Route de Rennes en LOUDEAC, en vue d'exploiter une installation d'entreposage, de dépollution et de démontage de poids lourds hors d'usage.

12 – DL1701012 – URBANISME - Révision du classement sonore des infrastructures routières de la commune de Loudéac

Rapporteur : Valérie VIDELO-RUFFAULT.

Le Conseil est invité à prendre connaissance et à approuver l'arrêté préfectoral relatif au classement sonore des infrastructures de transports terrestres de la commune de Loudéac.

A l'unanimité, le Conseil Municipal prend connaissance et a approuvé l'arrêté préfectoral relatif au classement sonore des infrastructures de transports terrestres de la commune de Loudéac.

13 – DL1701013 – FONCIER - Rue des Primevères / Echange DENECE

Rapporteur : Valérie VIDELO-RUFFAULT.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que Monsieur Daniel DENECE a présenté une demande de nouvel alignement de sa propriété, et sollicite pour ce faire la réalisation d'un échange foncier dans les conditions

suivantes :

- Apport de la Commune :
Deux emprises dépendantes du domaine public d'une contenance totale d'environ 16 m², situées rue des Primevères.
- Apport de M. DENECE :
Une emprise d'une contenance d'environ 4 m² dépendante de la parcelle cadastrée section AO n° 171, même adresse.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** le déclassement du domaine public des emprises précitées ;
Il est rappelé qu'aux termes des dispositions de l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, « les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ». Etant constaté que les emprises cédées n'assurent pas de fonction de desserte, aucune enquête ne sera donc à diligenter en l'espèce.
- **AUTORISE** la réalisation de l'échange foncier précité, sur la base d'un prix fixé à 31 € le m² (emprise constructible, zone UC), ce qui dégagera une soulte à la charge de Monsieur DENECE.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à donner toutes signatures utiles à la régularisation de ce dossier.

Le service France Domaine a été consulté.

14 – DL1701014 – FONCIER - Secteur du Drény / Cession consorts PASCO

Rapporteur : Valérie VIDELO-RUFFAULT.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Commune de LOUDEAC est saisie par les consorts PASCO d'une demande de régularisation d'un empiètement d'une propriété bâtie sur le domaine public, au lieu dit le Drény.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** le déclassement du domaine public de l'emprise précitée ;
Il est rappelé qu'aux termes des dispositions de l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière, « les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ». Etant constaté que l'emprise cédée n'est située sur la chaussée et n'assure donc pas de fonction de desserte, aucune enquête ne sera à diligenter en l'espèce.
- **AUTORISE** cette cession au profit des consorts PASCO au prix de 1 € le m² (emprise non constructible, secteur agricole),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à donner toutes signatures utiles à la régularisation de ce dossier.

Le service France Domaine a été consulté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h35.